

ARKEDIA
1 chemin du Heilgass
68230 TURCKHEIM

hschmitt@arkedia.fr

ARRETE N°182/2023

Prorogation de l'arrêté n°1318/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°1318/2022 du 21 décembre 2022 autorisant l'entreprise AKREDIA à installer une zone de stockage, au droit du n°45 rue Président Poincaré à SELESTAT, en vue de procéder à des travaux relatifs à la création d'une agence intérim ;
- VU** la demande du 6 avril 2023 de l'entreprise ARKEDIA sise 1 rue du Heilgass à 68230 TURCKHEIM, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1318/2022 du 21 décembre 2022, jusqu'au vendredi 5 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1318/2022 est prolongé jusqu'au vendredi 5 mai 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1318/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 11 avril 2023

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de Sélestat
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
hschmitt@arkedia.fr

VILLE DE SELESTAT - arrêté n°182/2023 du 11 avril 2023